

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B10

Objet : restructuration de l'état-major à Montierchaume (seconde partie) : programme fonctionnel, enveloppe financière prévisionnelle, maîtrise d'œuvre.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et dans un contexte budgétaire contraint, l'établissement public s'est engagé dans la rénovation de son état-major.

Ainsi, les travaux ont été découpés en deux parties dont la première arrive d'ailleurs à son terme.

S'agissant de la seconde partie des travaux, cette dernière a fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 € adoptée par le conseil d'administration en date du 30 juin 2017 (travaux tranche n°2). Elle va porter sur la restructuration des ateliers, des magasins de stockage, la réorganisation fonctionnelle des services techniques, la mise aux normes de sécurité de la station service et la sureté du site ainsi que du parking visiteur afin de finaliser la restructuration du site.

Pour mener à bien ces travaux, il vous est proposé de recourir à un maître d'œuvre extérieur au SDIS.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le programme fonctionnel ci annexé, l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 950 000 euros TTC (tous compris hors maîtrise d'œuvre) et de confier la maîtrise d'œuvre afférente à cette opération à un prestataire extérieur sélectionné dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le conseil d'administration approuve la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2017 votant une autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 € pour financer la 2^{ème} tranche de la restructuration de l'état-major à Montierchaume ;

VU le programme fonctionnel ;

DECIDE

Article 1 : le programme fonctionnel de travaux, ci-annexé et l'enveloppe financière prévisionnelle de 950 000,00 € TTC relatifs à la restructuration de l'état-major à Montierchaume (deuxième partie) sont approuvés.

Article 2 : la maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire extérieur sélectionné dans le cadre d'une procédure adaptée.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017

Serge DESCOUT

Serge DESCOUT